



PREFET DE LA DRÔME
PREFET DE L'ISERE

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2013135-0039 (Isère) et N° 2013119-0014 (Drôme)
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Molasse
Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence**

LE PRÉFET DE LA DRÔME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R 212-26 à R 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE);

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 17 décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE);

VU les circulaires du 21 avril 2008 et du 6 mai 2011 relatives aux SAGE et à leur mise en oeuvre ;

VU les consultations des communes du périmètre en date du 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable du conseil général de la Drôme en date du 27 février 2012 et l'avis favorable sous réserve du conseil général de l'Isère en date du 23 mars 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil régional de la Région Rhône Alpes ;

VU les avis recueillis auprès des communes, des communautés de communes ou d'agglomération, des syndicats d'alimentation en eau ou de rivières concernées par le projet de périmètre, des CLE des SAGE de Bièvre Liers Valloire et de la Drôme ;

VU la délibération n° 2012-58 du 5 décembre 2012 du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée émettant un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence ;

CONSIDERANT que les avis sollicités sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de quatre mois ;

CONSIDERANT la disposition 4.01 du SDAGE Rhône-Méditerranée intitulée « Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels » ;

Vu la carte 4B du SDAGE qui identifie le territoire de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence comme devant faire l'objet d'un SAGE ;

CONSIDERANT que le périmètre proposé à l'issue de la consultation des collectivités par les préfets de l'Isère et de la Drôme relève d'une logique hydrographique et hydrogéologique conforme à l'article L212-3 du code de l'environnement ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Isère et de la Drôme,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence est constitué des 100 communes de la Drôme et des 40 communes de l'Isère figurant sur la liste et la carte annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le préfet de la Drôme est chargé d'assurer le suivi pour le compte de l'Etat de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence.

ARTICLE 3 : Le délai dans lequel le SAGE doit être élaboré est fixé, conformément aux dispositions de l'article R 212-27 du code de l'environnement, au 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère. Un extrait sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de la Drôme. Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Messieurs les directeurs départementaux des territoires des départements de la Drôme et de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies du périmètre et notifié à l'ensemble des communes concernées ainsi qu'à Monsieur le président du conseil général de la Drôme, Monsieur le président du conseil général de l'Isère et Monsieur le président du conseil régional de la Région Rhône Alpes.

Valence, le 29 avril 2013	Grenoble, le 15 mai 2013
Le préfet de la Drôme	Le préfet de l'Isère
SIGNE	SIGNE
Pierre-André DURAND	Richard SAMUEL

Annexe 1

Liste des communes du département de la Drôme composant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

ALIXAN
ALLEX
AMBONIL
ARTHEMONAY
AUTICHAMP
BARBIERES
BARCELONNE
BATHERNAY
LA BAUME-CORNILLANE
LA BAUME-D'HOSTUN
BEAUMONT-LES-VALENCE
BEAUMONT-MONTEUX
BEAUREGARD-BARET
BEAUVALLON
BESAYES
BOURG-DE-PEAGE
BOURG-LES-VALENCE
BREN
CHABEUIL
CHABRILLAN
LE CHALON
CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLES
CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHARPEY
CHATEAUDOUBLE
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE
CHATILLON-SAINT-JEAN
CHATUZANGE-LE-GOUBET
CHAVANNES
CLAVEYSON
CLERIEUX
COMBOVIN
CREPOL
CREST
CROZES-HERMITAGE
DIVAJEU
ETOILE-SUR-RHONE
EURRE
EYMEUX
FAY-LE-CLOS
GENISSIEUX
GEYSSANS
LE GRAND-SERRE
GRANE
HAUTERIVES
HOSTUN
LARNAGE
MALISSARD

MARCHES
MARGES
MARSAZ
MERCUROL
MIRIBEL
MONTCHENU
MONTELEGER
MONTELIER
MONTMEYRAN
MONTMIRAL
MONTOISON
MONTRIGAUD
MONTVENDRE
LA MOTTE-DE-GALAURE
MOURS-SAINT-EUSEBE
MUREILS
OURCHES
PARNANS
PEYRINS
PEYRUS
PONT-DE-L'ISERE
PORTES-LES-VALENCE
RATIERES
LA ROCHE-DE-GLUN
ROCHEFORT-SAMSON
LA ROCHE-SUR-GRANE
ROMANS-SUR-ISERE
SAINT-AVIT
SAINT-BARDOUX
SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS
SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
SAINT-LAURENT-D'ONAY
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE
SAINT-MARTIN-D'AOUT
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS
SAINT-PAUL-LES-ROMANS
SAINT-UZE
TAIN-L'HERMITAGE
TERSANNE
TRIORS
UPIE
VALENCE
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
VEAUNES
GRANGES-LES-BEAUMONT
JAILLANS
SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE

Annexe 2

Liste des communes du département de l'Isère composant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

L'ALBENC
AUBERIVES-EN-ROYANS
BEAULIEU
BEAUVOIR-EN-ROYANS
BESSINS
CHANTESSE
CHASSELAY
CHATTE
CHEVRIERES
COGNIN-LES-GORGES
CRAS
DIONAY
IZERON
MONTAGNE
MONTFALCON
MORETTE
MURINAIS
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER
POLIENAS
ROYBON
QUINCIEUX
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE
SAINT-APPOLINARD
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER
SAINT-JUST-DE-CLAIX
SAINT-LATTIER
SAINT-MARCELLIN
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES
SAINT-ROMANS
SAINT-SAUVEUR
SAINT-VERAND
LA SONE
SERRE-NERPOL
TECHE
VARACIEUX
VATILIEU
VINAY

Projet de périmètre du futur SAGE (26-38) Molasse - Alluvions de la plaine de Valence - Isère

